
MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE BERLANCOURT



435 rue de l'Église 60640 Berlancourt
Téléphone : 03.44.43.30.07 – Télécopie : 03.44.43.65.13

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT**

**REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

PARTENAIRE



BUREAU D'ETUDES



9, place de la Préfecture 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.71.97.08 – Mél : becg@becg-ingenierie.fr

Référence de l'affaire

ETU 17-01

Collectivité

COMMUNE DE BERLANCOURT

Type d'affaire

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Intitulé de l'affaire

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BERLANCOURT

Titre du document

REVISION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rédacteur / Vérificateur

JC.dB / C.GO

<u>Révision document</u>	<u>Date</u>	<u>Objet révision</u>
Révision 0	13/06/2017	Document initial
Révision 1	02/08/2017	Révision zonage
Révision 2	02/08/2017	Ajout habitation

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	5
2.	CONTEXTE ET OBJET DE LA REVISION DU ZONAGE.....	6
2.1	CONTEXTE.....	6
2.2	OBJET	10
3.	PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROJETE	12
4.	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES	14
4.1	DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
4.1.1	<i>Description de l'assainissement collectif existant.....</i>	<i>14</i>
4.1.2	<i>Description de l'assainissement collectif projeté.....</i>	<i>14</i>
4.2	ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
4.2.1	<i>Obligations de la collectivité.....</i>	<i>15</i>
4.2.2	<i>Obligations du propriétaire</i>	<i>15</i>
4.3	COUT D'INVESTISSEMENT LIE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	16
5.	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES	17
5.1	DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
5.2	ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
5.2.1	<i>Obligations de la collectivité.....</i>	<i>19</i>
5.2.2	<i>Obligations du propriétaire</i>	<i>19</i>
5.3	COUT D'INVESTISSEMENT LIE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	20
6.	CONCLUSION.....	21
	ANNEXES	22
	ANNEXE 1 – DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 1999.....	22
	ANNEXE 2 – ETUDE DE FAISABILITE – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (GEOVISION, 2010).....	23
	ANNEXE 3 – DELIBERATION DU 26/03/2012	24
	ANNEXE 4 – PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET DE REVISION).....	25

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt adopté en 2012</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 2 : Schéma du réseau d'assainissement des eaux usées à créer sur la commune de Berlancourt</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 3 : Schéma général du réseau d'assainissement du SENN</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 4 : Objet de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Berlancourt</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 5 : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt projeté.....</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 6 : Schéma du réseau d'assainissement des eaux usées projeté.....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 7 : Contrainte pédologique relative à l'ANC</i>	<i>17</i>
<i>Illustration 8 : Type d'ANC projeté au hameau Les Princelles</i>	<i>18</i>
<i>Illustration 9 : Type d'ANC projeté au hameau de Collezy.....</i>	<i>18</i>

ABREVIATIONS & ACRONYMES

ANC : Assainissement Non Collectif
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
EH : Equivalent-Habitant
EU : Eaux Usées
PLU : Plan Local d'urbanisme
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SENN : Syndicat d'Épuration du Nord Noyonnais
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'Épuration des Eaux Usées
STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

1. PREAMBULE

 *Le zonage d'assainissement permet à une commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales et sur son territoire.*

Il constitue également un outil, pour la gestion de l'urbanisme. Il s'agit d'un document opérationnel ayant une portée réglementaire.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement.

Il permet la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel. Il répond aux contraintes techniques et financières spécifiques à la commune.

 *Le zonage d'assainissement oriente le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.*

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA REVISION DU ZONAGE

2.1 CONTEXTE

L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Berlancourt s'est achevée en octobre 1999. Elle a été réalisée par le Bureau d'études SOGETI assisté par le Bureau d'études B&R Ingénierie pour le compte de de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise, Maître de l'Ouvrage.

☞ Suite à cette étude et après enquête publique, la commune de Berlancourt a opté pour un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire par délibération en date du 22/10/1999 (cf. annexe 1).

En 2010, la commune de Berlancourt souhaite modifier son zonage d'assainissement en mettant en place l'assainissement collectif pour le bourg. Cette solution de zonage d'assainissement avait été étudiée lors de l'étude de SDA (projet n°2 – assainissement mixte).

Pour ce faire, le Bureau d'études GEOVISION réalise une étude de faisabilité ayant trait à cette solution de zonage d'assainissement (cf. annexe 2).

☞ Suite à cette étude et après enquête publique, la commune de Berlancourt a opté pour un zonage d'assainissement mixte de son territoire par délibération en date du 26/03/2012 (cf. annexe 3). C'est ce zonage d'assainissement qui est actuellement en vigueur sur la commune de Berlancourt.

Zonage d'assainissement retenu en 2012 (en vigueur à ce jour) :

- Assainissement collectif pour le bourg,
- Assainissement non collectif pour les hameaux de :
 - Montplaisir,
 - Les Prinelles,
 - Collezy.

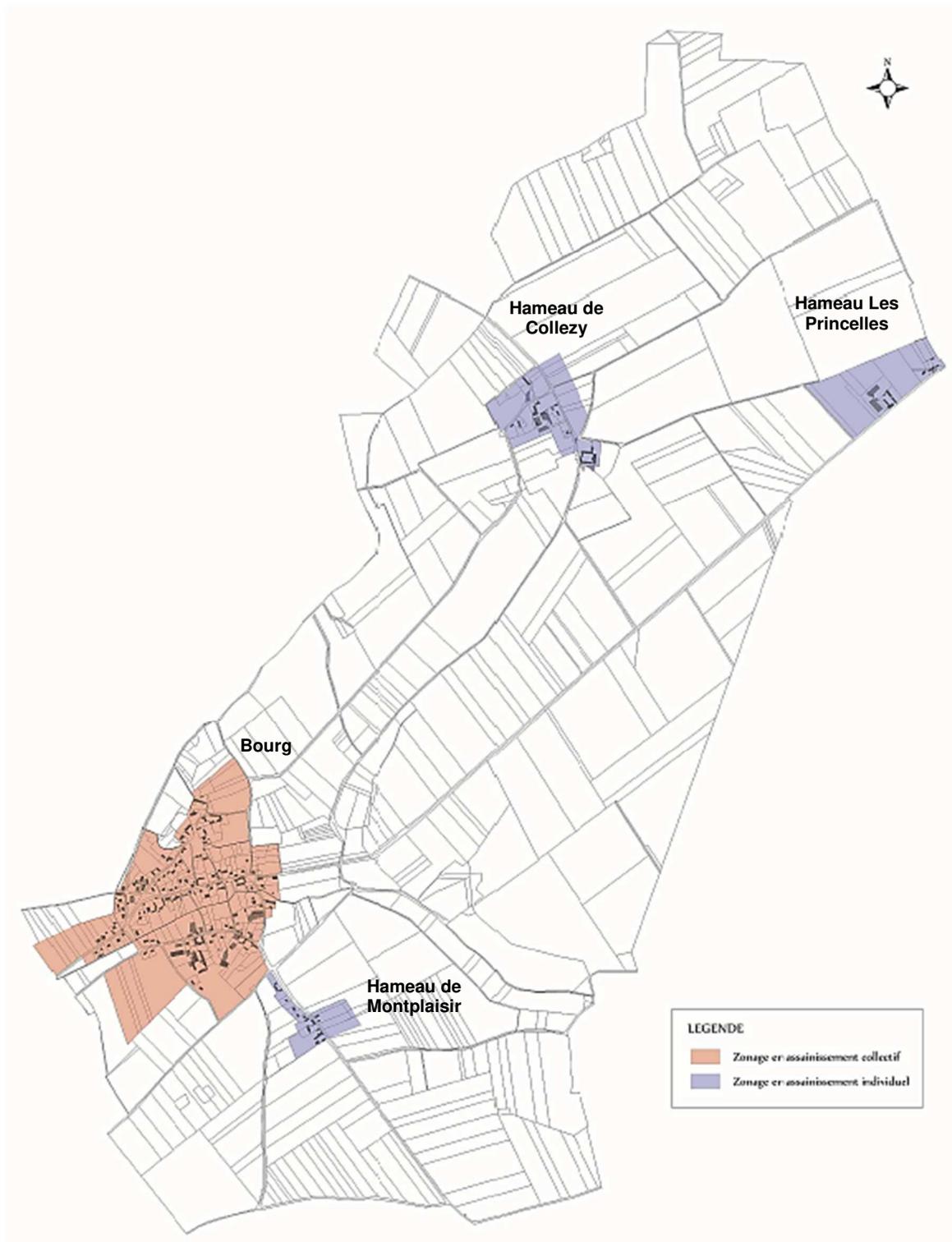


Illustration 1 : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt adopté en 2012

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, la solution retenue prévoit la collecte des eaux usées du Bourg et leur refoulement vers le réseau d'assainissement des eaux usées du SENN pour traitement par la STEP de Noyon.



Illustration 2 : Schéma du réseau d'assainissement des eaux usées à créer sur la commune de Berlancourt

2.2 OBJET

☞ La commune de Berlancourt souhaite réviser le zonage d'assainissement en intégrant le hameau de Montplaisir dans la zone d'assainissement collectif.

Zonage d'assainissement projeté :

- Assainissement collectif pour le bourg et le hameau de Montplaisir,
- Assainissement non collectif pour les hameaux de :
 - Les Princelles,
 - Collezy.

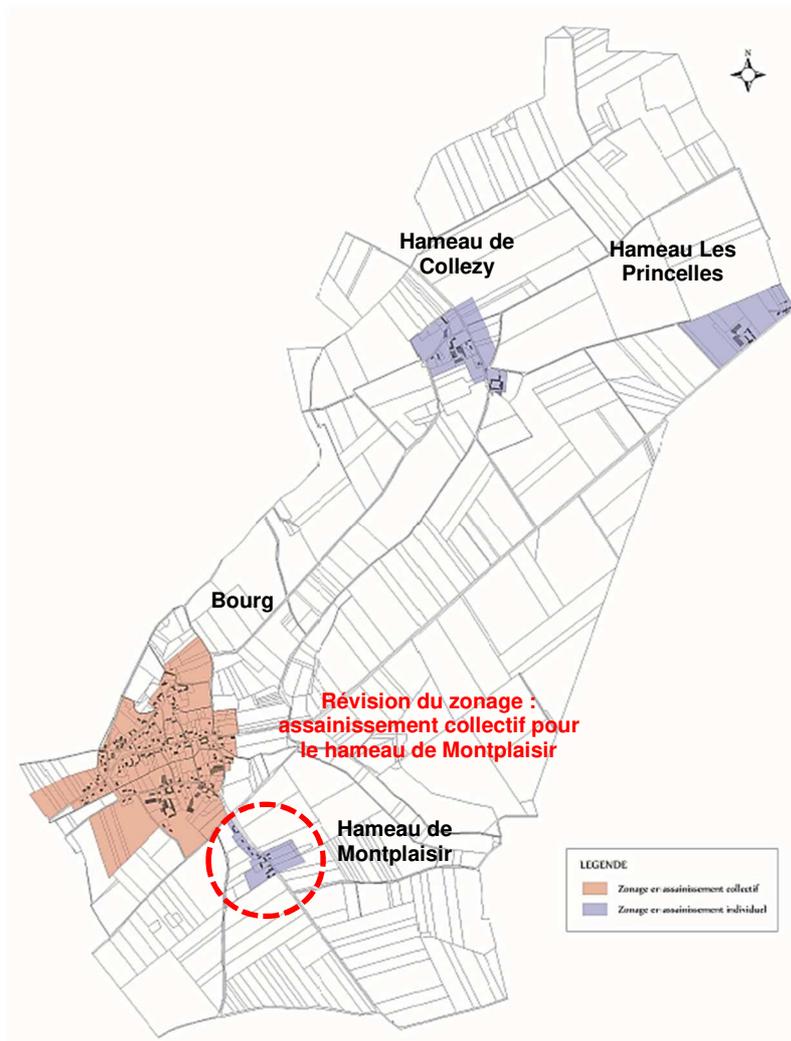
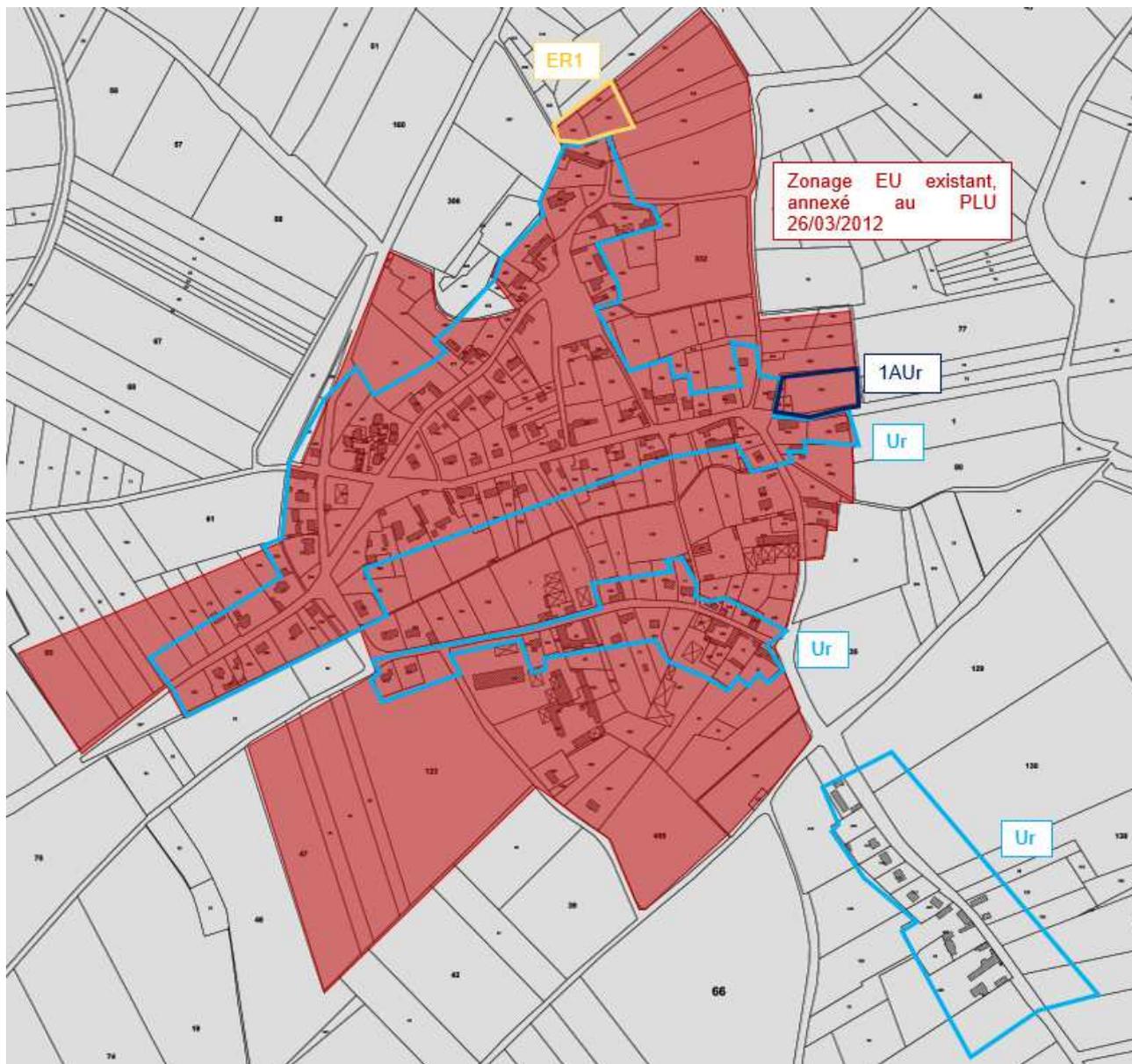


Illustration 4 : Objet de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Berlancourt

Le futur zonage d'assainissement collectif des eaux usées devra recouper au plus proche les zones urbanisables de la commune (**Ur**, **1 Aur** et **ER1**) ainsi que les habitations déjà construites..



 Le présent rapport d'étude qui a trait à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Berlancourt s'appuie notamment sur les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'études GEOVISION en 2010.

3. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROJETE

☞ La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées projeté, objet de la révision, est la suivante (cf. annexe 4) :



Illustration 5 : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt projeté

L'assainissement collectif des eaux usées concernera

- Le Bourg,
- Le hameau de Montplaisir.

L'assainissement non collectif des eaux usées concernera :

- Le hameau Les Princelles,
- Le hameau de Collezy.

4. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

4.1 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.1 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

Actuellement, bien que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt ait été adopté en 2012 sous la forme mixte (cf. paragraphe 2.1), il n'existe aucun assainissement collectif.

4.1.2 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROJETE

4.1.2.1 Réseau d'assainissement des eaux usées

☞ Le réseau d'assainissement des eaux usées projeté desservira le Bourg et le hameau de Montplaisir :

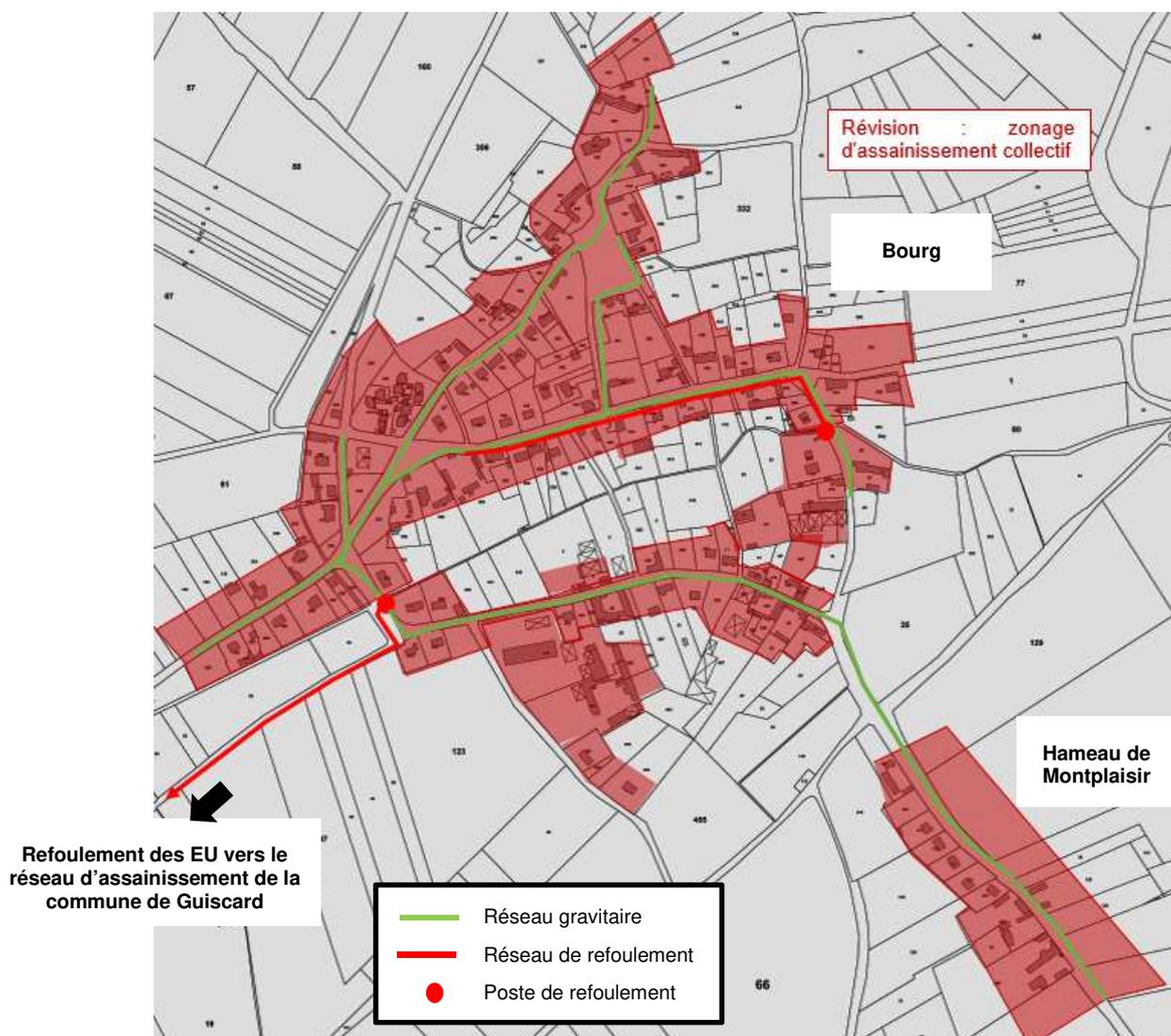


Illustration 6 : Schéma du réseau d'assainissement des eaux usées projeté

☞ *Le type et les quantités d'ouvrages composant le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt, tel que projeté, sont détaillés au paragraphe 4.3.*

4.1.2.2 Station de traitement des eaux usées

☞ *Les eaux usées collectées sur la commune de Berlancourt seront refoulées, par le poste principal vers le réseau de la commune de Guiscard pour rejoindre la STEP de Noyon.*

4.2 ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Le CGCT précise que les communes ou leurs groupements sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.

La commune est tenue de contrôler la conformité des ouvrages privés nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

4.2.2 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire doit se raccorder au réseau de collecte dans un délai de 2 ans après sa mise en service (article L.1331-1 du Code de la santé publique).

Le raccordement ne concerne que les eaux usées et uniquement les eaux usées (pas d'eaux pluviales notamment). Les prétraitements doivent être court-circuités (fosse septique, bac dégraisseur...).

« Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés. » (article L.1331-1-1 du Code de la santé publique).

Des prolongations de délais peuvent être accordées pour les propriétaires d'immeuble ayant un permis de construire de moins de 10 ans, pourvu qu'un système d'assainissement non collectif est en bon état de fonctionnement. Cette prolongation ne peut dépasser 10 ans.

Les ouvrages nécessaires pour transporter les eaux usées jusqu'à la partie publique sont à la charge des particuliers (article L.1331-4 du Code de la Santé Publique). La collectivité a la possibilité de contrôler la conformité de ces installations et bénéficie à ce titre d'un droit d'accès à la propriété (article L.1331-11 du Code de la santé publique).

En cas de non-respect de ces obligations, la collectivité peut, après mise en demeure, faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du propriétaire concerné (article L.1331-6 du Code de la santé publique).

De plus, selon l'article L.1331-8 du Code de la santé publique :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. »

4.3 COUT D'INVESTISSEMENT LIE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

☞ Le coût total des travaux du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Berlancourt, conformément au zonage d'assainissement projeté, est estimé à 1 371 640 € HT. Ce coût ne tient pas compte des coûts annexes liés aux études et autres prestations (maîtrise d'œuvre, contrôle extérieur des réseaux...).

Désignation	Unité	Quantité	Prix HT	Montant HT
Assainissement collectif				
<i>Bourg</i>				
Poste de refoulement principal	U	1	45 000 €	45 000 €
Poste de refoulement secondaire	U	1	30 000 €	30 000 €
Conduite de refoulement en tranchée commune (1)	ml	430	80 €	34 400 €
Conduite de refoulement hors tranchée commune (2)	ml	1 190	120 €	142 800 €
Réseau gravitaire sous chaussée	ml	2 392	320 €	765 440 €
Branchement	U	86	1 800 €	154 800 €
Unité de traitement H2S (3)	U	2	12 000 €	24 000 €
TOTAL				1 196 440 €
<i>Hameau de Montplaisir</i>				
Réseau gravitaire sous chaussée	ml	435	320 €	139 200 €
Branchement	U	20	1 800 €	36 000 €
TOTAL				175 200 €
TOTAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF				1 371 640 €

(1) refoulement du poste secondaire

(2) refoulement du poste principal vers Guiscard ; refoulement jusqu'au carrefour chemin du Fond d'Acq - rue de l'Equipée

(3) traitement à l'air (hypothèse à confirmer)

A noter qu'en 2010, le Bureau d'études GEOVISION avait estimé le coût d'investissement de l'assainissement collectif à 1 087 250 € HT. Ce coût intégrait les frais d'étude de maîtrise d'œuvre estimé à 10% du montant total des travaux.

5. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

5.1 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

☞ *Les habitations des hameaux Les Princelles et Collezy, zonés en ANC, seront équipés d'un système individuel d'assainissement.*

L'éloignement de ces hameaux par rapport au Bourg de la commune de Berlancourt (environ 2 km à vol d'oiseau) a justifié, pour partie, le choix du zonage de ces hameaux en ANC.

L'analyse des contraintes relatives la mise en œuvre de l'ANC sur la commune de Berlancourt et le type d'ANC à mettre en œuvre sont détaillés dans le rapport de l'étude de faisabilité menée par la Bureau d'études GEOVISION en 2010.

☞ *Compte tenu de la contrainte pédologique, le type de système d'ANC préconisé est le filtre à sable drainé.*

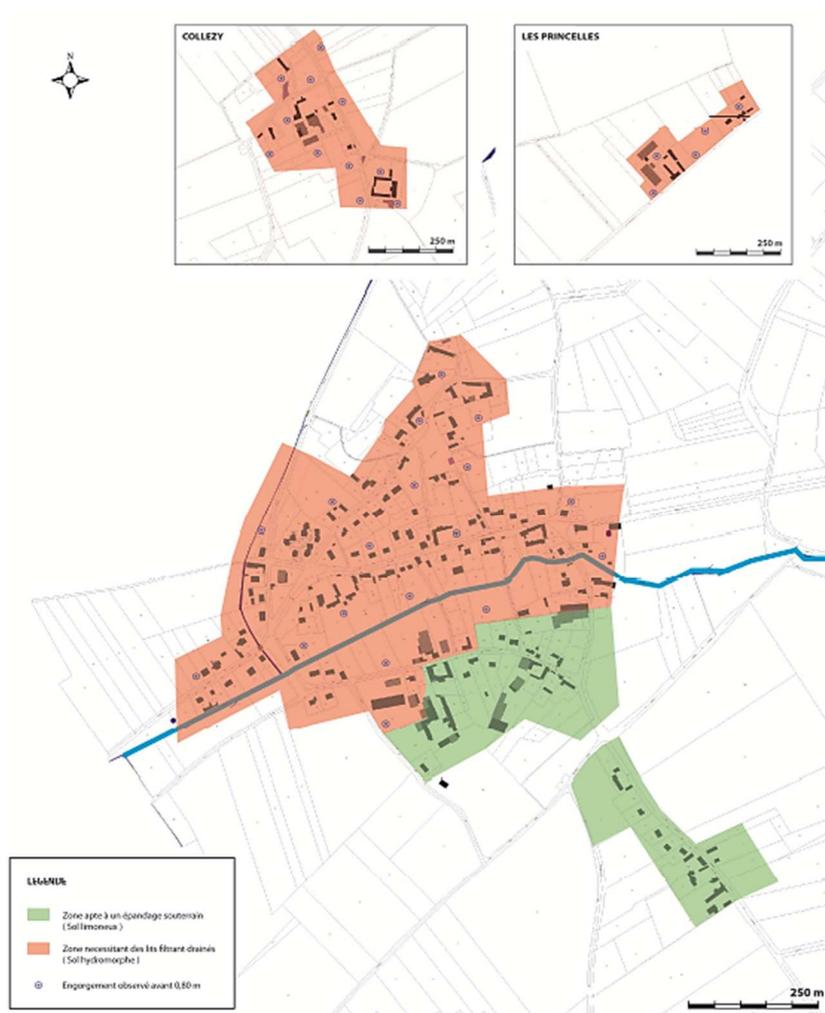


Illustration 7 : Contrainte pédologique relative à l'ANC

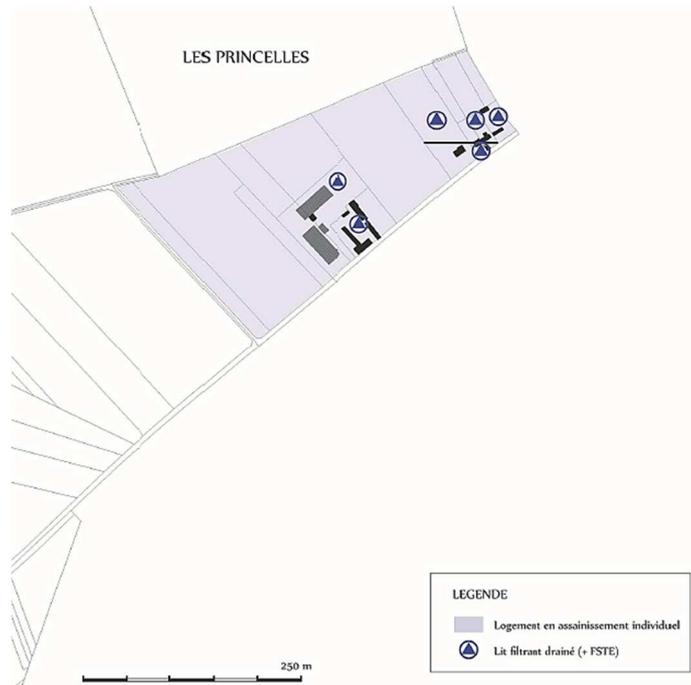


Illustration 8 : Type d'ANC projeté au hameau Les Princeselles

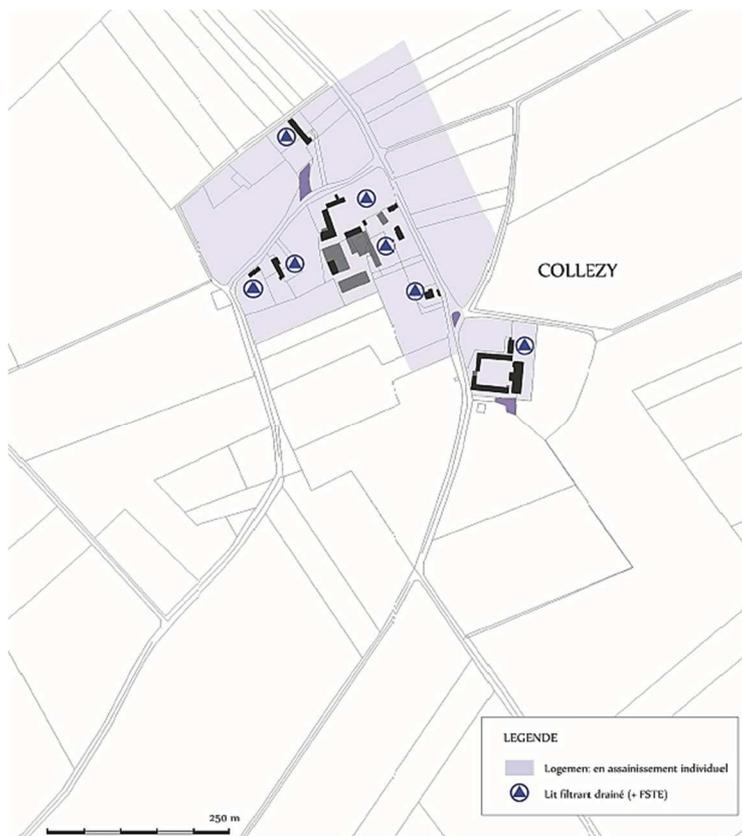


Illustration 9 : Type d'ANC projeté au hameau de Collezy

5.2 ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Le contrôle est une obligation importante de la collectivité. Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions la réhabilitation de l'existant.

Le service d'assainissement, selon les compétences, peut ensuite proposer l'entretien des installations ainsi que la prise en charge de la réhabilitation sur la base du volontariat.

5.2.1.1 *Contrôle*

L'article L.2224-8 du CGCT rend obligatoire pour les communes ou leurs groupements la réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Celui-ci comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

5.2.1.2 *Entretien*

Les articles L.2224-8 et L.2224-10 du CGCT précisent que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 14 à 16 de l'Arrêté du 7 mars 2012.

La fréquence de vidange de boues et de matières flottantes doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Cette vidange est à la charge du particulier.

5.2.2 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Tout immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Le propriétaire est responsable de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de cette installation.

L'absence d'installation réglementaire ou son mauvais, expose le propriétaire de l'immeuble à la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Il ne doit pas être fait obstacle à l'accès à la propriété, pour permettre l'exercice des missions de contrôles des agents du SPANC.

A l'issue de ce contrôle, il peut être établi une liste de travaux à réaliser dans les 4 ans.

5.3 COUT D'INVESTISSEMENT LIE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

☞ Le coût total des travaux relatifs à l'assainissement non collectif des eaux, conformément au zonage d'assainissement projeté, est estimé à 240 500 € HT.

Désignation	Unité	Quantité	Prix HT	Montant HT
Assainissement non collectif				
<i>Hameau Les Princelles</i>				
Lit filtrant drainé	U	10	15 000 €	150 000 €
Fosse septique toutes eaux	U	10	3 500 €	35 000 €
			TOTAL	185 000 €
<i>Hameau de Collezy</i>				
Lit filtrant drainé	U	3	15 000 €	45 000 €
Fosse septique toutes eaux	U	3	3 500 €	10 500 €
			TOTAL	55 500 €
TOTAL ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL				240 500 €

A noter qu'en 2010, le Bureau d'études GEOVISION avait estimé le coût d'investissement de l'assainissement non collectif à 117 000 € HT.

6. CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement des eaux usées domestiques est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

 *La commune de Berlancourt par le biais de ce dossier de zonage, présente un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire. Il permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées de la commune.*

Parallèlement aux obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la commune de Berlancourt constitue également un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 – DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 1999

Département de l'Oise
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de GUISCARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE



BERLANCOURT

Séance ordinaire du 22 OCTOBRE 1999

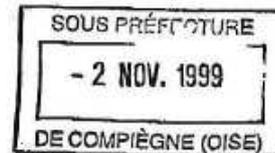
L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le VINGT DEUX octobre

le à 17 heures 30

le conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUCHER Jeannine Adjoint au Maire déléguée en l'absence du Maire.

Etaient Présents: MME BOUCHER, COTTART, LAGUERRE, QUATREVAUX
DETHOUY Frantz, BROHON Michel, GRANZOTTO, DOUBLET
Etaient absents / M.M/ BRAJER, LANDA, excusés

Secrétaire de séance: M. COTTART



ASSAINISSEMENT

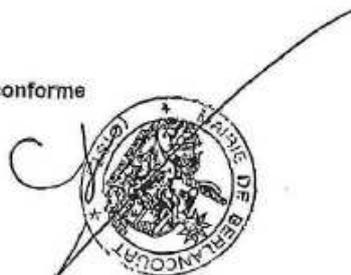
Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, à savoir:

SOLUTION n° 3 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, approuve le dossier de zonage, accepte la mise à l'enquête publique, et donne pouvoir au Maire, pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément au Décret du 03 Juin 1994.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



**ANNEXE 2 – ETUDE DE FAISABILITE – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (GEOVISION,
2010)**

ANNEXE 3 – DELIBERATION DU 26/03/2012



Département de l'OISE
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de GUISCARD
Commune de BERLANCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERLANCOURT

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Absents : 2
- Votants : 11

Date de convocation:

20/03/2012

Date d'affichage:

26/03/2012

L'an deux mille douze le vingt-six mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Berlancourt, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël COTTART, Maire,

Etaient présents : M. COTTART Joël, Maire, M. BROHON Michel, M FOURNAISE Thierry, M. EQUY Cédric, M. DUPIRE Fabrice, Mme PINEL Marie-Christine, Mme LETUPE Catherine, Mme EQUY Jocelyne, M.GRANZOTTO Jean-Paul,

Etaient absents excusés : M. QUATREVAUX Gabriel qui a donné pouvoir à M. BROHON, Mme PICARD Béatrice qui a donné pouvoir à Mme LETUPE

Secrétaire de séance : M. EQUY Cédric

OBJET : 2012-13 : Délibération approbation du Plan de Zonage d'assainissement

VU la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-3.1, R. 123-10, R.123-11 et R. 123-12,

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

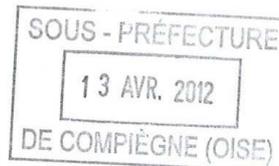
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2010 proposant la révision du zonage de l'assainissement collectif et non collectif,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le projet du zonage de l'assainissement collectif et non collectif

VU l'arrêté du 8 décembre 2012 prescrivant les enquêtes publiques conjointes du P.L.U. et du zonage d'assainissement,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Gabriel GUITTENY, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,



✉ : 435 rue de l'église - 60640 BERLANCOURT
☎ : 03.44.43.30.07 / 📠 : 03.44.43.65.13
📧 : berlancourt@paysnoyonnais.fr

ANNEXE 4 – PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET DE REVISION)
